L'Adresse-M. MacGuigan

Nous avons régulièrement un excédent, un avantage de 2 ou 3 p. 100 sur notre part du marché en ce qui concerne le montage des automobiles et un désavantage de plus de 5 p. 100 pour les pièces d'automobiles. S'il est vrai, comme bien des gens le croient, que le déficit commercial que nous accusons dans l'ensemble, y compris celui du commerce automobile, est l'un des principaux problèmes que connaisse notre pays, il s'ensuit que le déficit du commerce automobile est sûrement un très grave problème pour tous les Canadiens et non seulement pour ceux qui vivent dans les grands centres de fabrication d'automobiles.

Dans un discours qu'il a prononcé à Leamington le 14 septembre dernier, le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque, l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien) a déclaré que la politique du gouvernement était de combler le déficit commercial sans renégocier l'Accord sur l'automobile. Je ne pense pas que nous devions y renoncer à tout jamais. C'est une possibilité que nous devrions toujours garder en réserve pour essayer au moins d'obtenir une juste part du marché. Cependant, je suis disposé à accepter, du moins pour le moment, d'essayer de redresser notre balance commerciale sans renégocier cet accord.

Là encore, je rappellerais les propos qu'a tenus le ministre à cette occasion, en déclarant que le gouvernement exercerait des pressions auprès des quatre grosses compagnies d'automobiles pour qu'elles produisent plus de pièces au Canada. C'est sans doute l'élément le plus important d'une nouvelle politique salutaire. C'est en tout cas un bon début pour une nouvelle politique commerciale dans le domaine de l'automobile.

Il faut également offrir toutes sortes de stimulants aux investissements, surtout sous forme de prêts qui permettront aux entreprises d'accroître leurs immobilisations, de moderniser leur matériel et autres, autant de facteurs qui sont indispensables à l'expansion industrielle.

Nous devrions adopter un système de remise de droits à une tierce nation comme celui en vigueur avec les États-Unis, qui incite les fabricants à utiliser des pièces fabriquées au Canada pour des véhicules montés à l'étranger, ou encore pour des véhicules montés au Canada. Le montage au Canada nous serait beaucoup plus utile si, outre la chaîne de montage, nous avions également une part de la fabrication des pièces. Une pareille remise de droits inciterait sans nul doute les autres fabricants automobiles américains à produire des pièces au Canada.

• (1652)

En outre, la remise de droits, en plus de ce que gagnent les quatre grandes compagnies automobiles en respectant les règles, devrait être conditionnelle. Nous ne devrions pas nous trouver dans une position telle qu'il soit indispensable d'atteindre l'objectif chaque année, mais, d'autre part, lorsque le gouvernement accorde ce genre de concession, ce doit être à certaines conditions, comme on l'a fait parfois par le passé. Il devrait s'agir à mon avis d'une politique générale. Comme je représente moi-même une circonscription qui vit de l'industrie automobile, j'attends impatiemment l'annonce d'une nouvelle politique dans ce domaine par le gouvernement.

J'aimerais en venir maintenant à une question nationale plus vaste dont je me suis occupé cette année. Je veux parler des pénitenciers. Tout d'abord, je dirais que la réaction des experts, du public et des media dans tout le Canada au rapport

publié par le sous-comité, nous a vivement réjouis. J'ajouterais que personnellement, je trouve la réaction du ministre des plus encourageantes. Je crois qu'il appuie sans réserve le rapport et je suis convaincu qu'il fera son possible pour y donner suite. Sa réaction officielle à notre rapport a été quelque peu générale, mais son ton était très positif et encourageant. Cette réaction laissait peut-être planer certains doutes au sujet des recommandations précises qu'il rejetait et de celles qu'il voulait étudier plus à fond. J'ai fait tirer l'affaire au clair par le cabinet du ministre et, sans entrer dans le détail, j'aimerais consigner les numéros des recommandations en question pour les rendre publics.

Les recommandations du sous-comité que le ministre a rejetées sont les suivantes: 29, 33, 58, 60, 62 et 65. Celles qui ont été réservées pour supplément d'examen sont celles-ci: 18, 21, 22, 24, 26 et 59. Ce sont ces dernières, qu'un groupe interministériel est actuellement en train d'étudier et que le ministre n'a pas encore annoncées, qui constituent le cœur du rapport. J'ai dit, au moment où le rapport a été présenté le 7 juin, qu'on devrait accorder six mois au gouvernement pour répondre—que nous comptions qu'une annonce soit faite au cours de l'année civile en cours mais qu'il fallait accorder six mois au gouvernement pour lui permettre de préparer sa réponse. Nous en sommes, évidemment au dernier tiers de cette période.

La mise en œuvre du rapport comporte déjà une difficulté inhérente en ce sens que, fondamentalement, les recommandations visent à modifier des attitudes, surtout celles du personnel des pénitenciers, et cela peut prendre bien des années à se faire, peut-être même l'espace d'une génération, une génération du personnel s'entend. Par conséquent, les recommandations elles-mêmes semblent sous-entendre un certain délai. C'est essentiel. J'espère qu'il n'y aura pas d'autre retard qui viendra accentuer ce problème inhérent à cause d'un facteur de nature artificielle, comme le temps que mettra le ministre et, de fait, l'ensemble du gouvernement à prendre une décision. Nous reconnaissons volontiers que certaines des recommandations, comme celle qui propose l'établissement d'un service pénitenciaire entièrement indépendant, c'est-à-dire la plus importante recommandation de notre rapport, exigeront une réponse de l'ensemble du gouvernement et non seulement du ministre. Nous espérons recevoir cette réponse avant la fin de l'année.

J'aimerais mentionner brièvement une décision rendue cette semaine dans l'affaire Dodge par le juge Keith de la Cour suprême de l'Ontario. Il s'agit d'une décision extrêmement importante qui donne encore plus de poids aux recommandations du comité. D'après l'énoncé du jugement, trois gardes de Millhaven ont fait un usage abusif de la force en octobre 1972 lors du transfert d'un prisonnier d'une cellule à une autre; on les a condamnés à payer \$15,000 de dommages, la moitié du montant représentant une amende. Cela confirme la thèse du rapport présenté par le sous-comité. Cela établit le caractère intangible de la justice qui doit s'appliquer fondamentalement à tous les individus qu'ils soient gardes ou prisonniers, derrière les barreaux ou non. C'est l'une des choses que tout prisonnier ne perd pas—il ne perd pas le droit d'obtenir justice.

Des voix: Bravo!